

**PORTANT PUBLICATION DES LISTES ELECTORALES POUR LES ELECTIONS PARTIELLES A LA COMMISSION PARITAIRE  
D'ETABLISSEMENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE,**

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L953-6 ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 29 avril 1999 modifié fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne adoptés le 7 octobre 2016 ;  
Vu l'arrêté UCA 2017-363 du 8 novembre 2017 portant convocation du corps électoral et organisation pour les élections partielles des représentants du personnel de la commission paritaire d'établissement de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

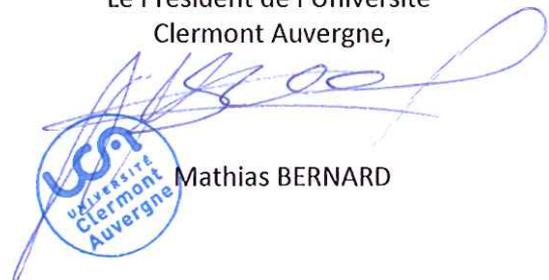
**Article 1 : Listes électorales**

Les listes électorales des électeurs des groupes 2/A et 3/A sont publiées en annexe du présent arrêté.

**Article 2** - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes et services de l'UCA et sur l'Intranet du site de l'Université (<http://creation-uca.fr>). Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 novembre 2017

Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le : **04 DEC. 2017**

- Publié le : **04 DEC. 2017**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.